

COMMUNE DU CLOÎTRE SAINT THÉGONNEC

Département du Finistère

Arrêté municipal numéro 02/2024

Permission de Voirie

Eiffage Énergie

Toute la Commune

Le Maire de La Commune du Cloître Saint Thégonnec

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le décret 72-541 du 30 juin 1972 portant réglementation de l'administration publique,
VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°86-623 du 22 juillet 1982,
VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie,
VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise Eiffage énergie systèmes Agence de Morlaix en date du 19 décembre 2024 sollicitant l'autorisation permanente d'occuper temporairement le domaine public de la commune dans le cadre de chantiers de maintenance et d'entretien de l'éclairage public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Maine Bretagne, 19 bis rue Marcelin Berthelot, ZI de Kériveren, à Morlaix bénéficie par le présent arrêté d'une autorisation de voirie permanente sur l'ensemble du territoire communal, d'une durée de 365 jours à partir du 1^{er} janvier 2025, afin de procéder à l'entretien et aux dépannages d'éclairage public.

ARTICLE 2 : La commune du Cloître Saint Thégonnec devra être avertie, au plus tard, le jour de l'exécution par fax, téléphone ou par courrier électronique (lecloitrestthegonnec@wanadoo.fr).

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaires des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et adressé au pétitionnaire

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 20 Décembre 2024

Le Maire,
Jean-René PÉRON

